



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CSG et CRDS

Question écrite n° 2228

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur les problèmes posés par l'effet de seuil pour les pensions modestes et le versement de la CSG et de la CRDS. En effet, du fait d'une faible augmentation de leur pension, de modestes retraités, précédemment non imposables, donc non assujettis à la CSG et de la CRDS, se trouvent l'année suivante dans une tranche supérieure d'imposition, soumis à l'impôt sur le revenu, et doivent alors s'acquitter de la CSG et de la CRDS. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour ne pas pénaliser injustement ces modestes retraités.

Texte de la réponse

L'exonération de contribution sociale généralisée (CSG) et de contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) sur les revenus de remplacement constitue une dérogation au principe d'imposition aux contributions sociales qui ne concerne que les personnes les plus modestes. Pour cette raison, celle-ci s'applique non pas du fait que le contribuable est non imposable sur le revenu comme la question posée le laisse supposer, mais parce que son revenu fiscal de référence n'excède pas un certain seuil (6 928 euros pour la première part de quotient familial, majorée de 1 851 euros pour chaque demi-part supplémentaire, retenues pour le calcul de l'impôt sur le revenu au titre de 2001). Seul le revenu fiscal de référence permet, en effet, d'apprécier avec justesse la réalité des capacités contributives des redevables, puisqu'il est déterminé abstraction faite des dépenses qui ouvrent droit à une réduction d'impôt ou qui sont déductibles du revenu imposable et constituent en fait un emploi de ce revenu, et qu'il intègre certains revenus exonérés ou taxés à un taux proportionnel. Compte tenu de son objet même, l'exonération dérogatoire de CSG et de CRDS doit demeurer strictement limitée à son champ actuel, sauf à en dénaturer la portée.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2228

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2961

Réponse publiée le : 11 novembre 2002, page 4174